



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 209 bis

Publié le 12 juillet 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie à l'effet de signer l'acte de vente de parcelles cadastrées L 944 et L 941 (ex-parcelles L 679 et L 731) à CORBIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la Santé Publique - sanitaire porcin

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Amiens-Picardie en date du 26 juin 2018 autorisant la cession de partie des parcelles cadastrées L 679 et L 731 situées à Corbie,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente au profit de la Commune de Corbie, de partie des parcelles cadastrées L 679 et L 731 à Corbie, nouvellement désignées sous les références cadastrales L 944 et L 941 (d'une superficie respective de 00ha 00a 31ca et 00ha 03a 38 ca), pour un montant de seize mille euros net vendeur et hors droits (16 000 euros net vendeur/HD), et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 8 juillet 2019,



Philippe HOURDAIN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 10 décembre 2018 par le Président du Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandres ;

Vu l'engagement de M. Ley, représentant légal du Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandres, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis en date du 04 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 04 juin 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 79060 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le programme sanitaire d'élevage porcin présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du Code de la Santé Publique en date du 10 décembre 2018 est approuvé.

Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé au groupement des producteurs de porcs des monts de Flandres est renouvelé, sous le numéro PH 59 308 01, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production porcine.

Article 3 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé au 489 rue de Staple, 59190 HONDEGHEM.

Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France et la directrice départementale en charge de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JUIL. 2019



Michel LALANDE